

Vous prendriez bien
un petit cookie ?

Cookies informatiques :
bons ou méchants, fonctionnels
ou dangereux ?

Une analyse de Stéphanie Ghuysen



: indique un lien consultable dans l'Internet

« Vous prendriez bien un petit cookie, n'est-ce pas ? ». Soyons francs, qui parmi nous peut refuser des « petits paquets d'informations » invisibles, inodores, incolores et impalpables ? « Pardon ? Au chocolat et pépites de noix de pécan, vous voulez dire ? »

S'ils ne satisfont malheureusement pas nos papilles gustatives, la plupart d'entre nous les acceptons presque machinalement, sans nous poser de questions. Cela est d'autant plus vrai depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi européenne sur la protection de la vie privée des internautes : le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD). Hélas oui... Vous l'aurez compris. Ce n'est pas de la sucrerie populaire dont nous traiterons dans cette analyse mais bien... des cookies informatiques ! Omniprésents dans notre quotidien virtuel, il semblerait pourtant que nous les méconnaissions.

Alors que nous raffolons de la gourmandise du même nom, le cookie informatique n'a de son côté pas bonne presse. Sans même trop savoir de quoi il s'agit, nous lui accolons une image négative. Il semblerait pourtant que ce jugement ne recouvre qu'une facette de sa « personnalité ». Ce petit traceur n'aurait pas que de mauvais attributs, voire constituerait un confort indispensable pour l'internaute surfant sur la toile. Espions et mouchards pour certains, facilitateurs et nécessaires à la navigation sur le Net pour d'autres, qu'en est-il réellement ?

I. Qu'est-ce qu'un cookie informatique ?

Les cookies, aussi appelés traceurs ou encore témoins de connexion, sont des fichiers qui se transfèrent entre un navigateur (Chrome, Safari, Internet Explorer, Opera...) et un site web. Quand un utilisateur consulte un site Internet, des informations (dont nous détaillerons le type plus loin) sont collectées par ce dernier et envoyées au navigateur. Ce navigateur crée ensuite un fichier texte, le cookie, qu'il place sur le disque dur du terminal utilisé (ordinateur, smartphone, tablette ou encore console de jeux). Lorsque l'internaute retourne sur le même site web, le navigateur, tel un agent infiltré, va rechercher le fichier dans la mémoire du terminal qu'il dépose ensuite sur le serveur du site Internet.¹

¹ M. CHAWKI, *Les Enjeux des Fichiers Cookies*, Lyon, Legalbiznext.com, s. d., [en ligne] <http://www.legalbiznext.com/droit/IMG/pdf/cookies.pdf>, consulté le 25 septembre 2018.

II. À quoi servent-ils ?

Différents types de cookies peuvent être identifiés.

1. Les cookies « propres »

Ces traceurs sont générés par le site web que l'internaute consulte. Sans ces derniers, certaines fonctionnalités du site ne sont accessibles que très partiellement, voire ne sont pas exploitables.

a. Les cookies techniques

Ces cookies sont nécessaires pour **optimiser le fonctionnement et l'exécution d'un site Internet**. Ils sont requis, par exemple, pour surfer d'un volet du site à un autre ou encore afin d'avoir accès à tous les services que la page offre.

b. Les cookies fonctionnels

Ces témoins de connexion améliorent l'ergonomie générale d'un site Internet. Ils **gardent en mémoire vos sélections** afin d'individualiser vos consultations sur la toile. Ils permettent, par exemple, d'indiquer si vous êtes en ligne sur votre compte client, de gérer vos achats ou encore de retenir la langue de votre choix.² Ces cookies donnent donc aux propriétaires de sites web la possibilité d'adapter leurs services et contenus afin de rendre la navigation de l'internaute plus personnalisée, plus facile mais également plus agréable.³

² « Politique en matière de cookies », *Dnsbelgium.be*, s. d., [en ligne :] <https://www.dns-belgium.be/fr/politique-en-mati%C3%A8re-de-cookies>, consulté le 26 septembre 2018.

³ « Gestion des cookies », *Boursorama.fr*, s. d., [en ligne :] <https://groupe.boursorama.fr/gestion-des-cookies,31,32.html>, consulté le 2 octobre 2018.

2. Les cookies « tiers »

Ces cookies rassemblent tous les traceurs qui ne sont pas déposés par le site web consulté par l'internaute mais par un serveur web externe. Ces émetteurs tiers, souvent des annonceurs commerciaux, fournissent de la publicité ciblée à l'internaute en fonction de son comportement de navigation sur la toile.⁴ Ce sont eux qui régulent l'apparition et le fonctionnement des *widgets*⁵ et bannières commerciales, entre autres.⁶ Les données récoltées font ensuite l'objet d'une analyse précise afin de dresser un profil d'utilisateur personnalisé, c'est ce que l'on appelle du profilage. Votre empreinte numérique est donc enregistrée ! Ces bases de données vont servir à soumettre à l'internaute certains produits plutôt que d'autres dans un but de rentabilité commerciale.⁷ Elles peuvent également être revendues à d'autres sociétés en recherche de critères spécifiques.⁸ Imaginons, par exemple, une marque de produits de beauté pour peaux mûres. Pour gagner du temps mais aussi de l'argent, l'enseigne pourrait être intéressée d'acheter une base de données ne reprenant que le profil d'internautes de sexe féminin âgées de plus de 50 ans.

Les publicités peuvent également être suggérées par les réseaux sociaux via des « boutons applicatifs » tel que le « j'aime » ou « partager » de Facebook (voir image ci-après). En avril dernier (2018), l'entreprise Facebook a d'ail-

⁴ F. CHAGUE, « L'exploitation de vos données personnelles », *Openclassrooms.com*, 2017, [en ligne :] <https://openclassrooms.com/fr/courses/2807371-controlez-lutilisation-de-vos-donnees-personnelles/3015061-lexploitation-commerciale-des-donnees-personnelles>, consulté le 29 septembre 2018.

⁵ Un « widget » est une « petite application qui s'intègre à un système d'exploitation, une page Web ou un blog (flux RSS, horloge, mini-jeu, par exemple) ». *Larousse.fr*, s. d., [en ligne :] <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/widget/186864>, consulté le 29 septembre 2018.

⁶ « Que sont les cookies informatiques ? », *Allaboutcookies.org*, s. d., [en ligne :] <http://www.allaboutcookies.org/fr/>, consulté le 2 octobre 2018.

⁷ F. CHAGUE, *op. cit.*

⁸ J. SCHARWITZ, « Giving the web memory cost its users privacy », *New-York Times*, 4 septembre 2001, [en ligne :] <https://www.nytimes.com/2001/09/04/business/giving-web-a-memory-cost-its-users-privacy.html>, consulté le 7 octobre 2018.

leurs reconnu publiquement collecter des informations sur les internautes lorsqu'ils visitent d'autres sites.⁹ Il n'est donc pas étonnant de recevoir des publicités de ces sites Internet sur notre fil d'actualités Facebook.



Source : www.info-ecommerce.fr

Faites le test !

Lorsqu'une publicité apparaît sur votre profil Facebook, il est possible de voir pourquoi vous recevez cette annonce. Il vous suffit de cliquer sur  dans le coin supérieur droit de la pub et puis choisir « Pourquoi est-ce que je vois ça ? ».

Sachez qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer sur ces boutons pour que le réseau social reconnaisse l'utilisateur.¹⁰ Plus insidieux encore, un des bras droit de Mark Zuckerberg, David Baser, a admis ne pas avoir besoin de posséder un compte Facebook pour que ce dernier recueille certaines données sur un internaute.¹¹ Par ailleurs, le site web n'a aucune maîtrise sur le procédé utilisé par le réseau social pour recueillir des données concernant la navigation de l'utilisateur sur le site.¹²

⁹ A. HERN, « Facebook admits tracking users and non users off site », *The Guardian*, 17 avril 2018, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/technology/2018/apr/17/facebook-admits-tracking-users-and-non-users-off-site>, consulté le 11 octobre 2018.

¹⁰ « Information sur les cookies », *Reseau-transition.fr*, s. d., [en ligne :] <http://reseau-transition.fr/information-sur-les-cookies/>, consulté le 20 septembre 2018.

¹¹ A. HERN, *op. cit.*

¹² « Information sur les cookies », *Reseau-transition.fr*, *op. cit.*

3. Les cookies analytiques

Ces cookies peuvent être déposés par le propriétaire d'un site web mais peuvent également être hébergés par un émetteur tiers¹³, comme Google Analytics.¹⁴ **Ces traceurs réalisent des statistiques** relatives à l'utilisation du site web que l'internaute consulte (analyses d'audience, de fréquence, de performance, de durée, etc.).¹⁵

4. Les cookies permanents vs. les cookies temporaires

Les cookies temporaires, dits de « session », conservent les données sélectionnées par l'internaute lorsqu'il change de page web. Ils sont, toutefois, détruits dès lors que l'utilisateur éteint son ordinateur.¹⁶ Ces traceurs sont le plus souvent fonctionnels.¹⁷ Les cookies permanents, quant à eux, restent « en activité » même après avoir fermé la session du navigateur. Ils sont maintenus jusqu'à ce qu'à ce qu'ils ne soient plus bons à manger, c'est-à-dire jusqu'à leur date d'expiration ou jusqu'à ce que le visiteur les efface dans les paramètres du navigateur.¹⁸ Il s'agit généralement des cookies analytiques et de marketing.¹⁹

¹³ « Information sur les cookies », *GPI-Juvisy.fr*, s. d., [en ligne :] http://www.gpi-juvisy.fr/informations_cookies.pdf, consulté le 20 septembre 2018.

¹⁴ *Google Analytics* est un outil d'analyse et de statistiques offert par *Google*.

¹⁵ « Information sur les cookies », *GPI-Juvisy.fr*, *op. cit.*

¹⁶ M. CHAWKI, *op. cit.*

¹⁷ « Politique en matière de cookies », *Bnpparibasfortis.be*, s. d., [en ligne :] <https://foundation.bnpparibasfortis.be/bottom-menu/cookie-policy>, consulté le 21 septembre 2018.

¹⁸ M. CHAWKI, *op. cit.*

¹⁹ « Politique en matière de cookies », *Bnpparibasfortis.be*, *op. cit.*

III. Que dit la loi ?

Afin de sécuriser davantage les informations d'ordre privé des internautes, des règlements ont été créés. C'est le cas du « **Paquet Telecom** » voté par le Conseil et le Parlement européens en 2009 et relatif aux communications électroniques (qu'elles soient sonores, visuelles, picturales). L'un des volets de cette réglementation (la « directive cookie » de 2002) traite directement de la protection des données et donc des traceurs. Cependant, tous ne sont pas concernés ! En effet, ne sont pas visés les cookies qui ont « pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique » et ceux « nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur »²⁰. Il s'agit, par exemple, des cookies auxquels l'utilisateur a recours (« panier d'achat », « session d'utilisateur ») ou encore ceux qui mémorisent la langue sélectionnée.²¹ Ce Paquet Télécom impose aux opérateurs de site web et aux serveurs externes de donner la possibilité aux internautes de refuser la présence de cookies lors de leur navigation. Vous et moi devons garder le contrôle et le choix de ne pas être suivis. Toutefois, dans les faits, l'implémentation de cette loi reste vague. Le flou porte surtout sur l'approbation du consentement des internautes.²²

Dans une perspective de clarification, ce Paquet Telecom est donc amené à être remplacé par le **règlement ePrivacy**, actuellement en cours d'analyse.²³ Cette proposition de loi possède une portée européenne. Elle vise à donner à l'internaute une liberté d'action et de choix concernant les règles de confidentialité plus importante qu'actuellement. Elle entend également rendre la commercialisation en ligne plus compréhensible, plus limpide et donc plus

²⁰ Article 32 II de la loi informatique et libertés, modifié par LOI n°2018-493 du 20 juin 2018 - art. 23 & LOI n°2018-493 du 20 juin 2018 - art. 29

²¹ *Ce que le "Paquet Télécom" change pour les cookies*, Paris : Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), « Fiche pratique », 26 avril 2012, [en ligne :] http://www.cnil.cnrs.fr/CIL/IMG/pdf/paquet_telecom_cookies_cnil_avril_2012.pdf, consulté le 26 septembre 2018.

²² « Mise en place de la réglementation européenne sur les cookies », *1and1.fr*, 26 septembre 2018, [en ligne :] <https://www.1and1.fr/digitalguide/sites-internet/droit-dinternet/la-directives-europeennes-sur-les-cookies-en-france/>, consulté le 7 octobre 2018.

²³ X. BISEUL, « ePrivacy : un règlement européen qui crisper les pros du numérique », *Silicon.fr*, 15 février 2018 [en ligne :] <https://www.silicon.fr/eprivacy-reglement-europeen-pros-numerique-199769.html>, consulté le 26 septembre 2018.

contraignante pour le commercial. Ce nouveau règlement devra s'accorder avec le RGPD, lequel comporte déjà une section sur l'usage des cookies. Le principe de consentement comportera donc le même protocole que sous le RGPD.²⁴ Il stipule que le délai de l'accord ne peut pas aller au-delà de treize mois s'il s'agit de cookies destinés à un usage publicitaire. Passée cette durée, la demande d'autorisation doit être renouvelée. Toutefois, si l'internaute est un client du site web, l'échéance est portée à trois ans, voire cinq ans dans certaines situations.²⁵ À noter que si l'internaute refuse de délivrer son consentement, le service du site web doit toujours être disponible gratuitement, sans contrepartie.²⁶

Le règlement ePrivacy était supposé voir le jour au même moment que le règlement RGPD. Cependant, il est confronté à des pressions de la part de lobbys : éditeurs de presse et publicitaires en ligne, opérateurs télécoms, commerçants de communication (WhatsApp, etc.). Ces émetteurs ont recours aux cookies pour adapter, modifier et personnaliser leurs services et se sentent donc directement menacés. À l'heure actuelle, ce règlement fait toujours l'objet de négociations.²⁷

Le règlement ePrivacy peut être considéré comme un complément au Règlement général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD concerne l'utilisation des données relatives à la vie privée (recueillies en ligne ou hors ligne). Il vise le renforcement des droits des personnes, implique la responsabilisation de ceux qui organisent les données et souhaite rendre fiable la régulation.²⁸ Le règlement ePrivacy porte sur

²⁴ G. VERFAILLIE, « Le projet de règlement ePrivacy – la confidentialité des communications », *PeetersLaw.be*, 2 janvier 2018, [en ligne :] <https://www.peeters-law.be/Fr/news/Le-projet-de-reglement-ePrivacy-la-confidentialite-des-communications/917>, consulté le 2 octobre 2018.

²⁵ O. Jezequelou, « Cookies et ciblage publicitaire : quels changements avec le RGPD ? », *Le Parisien*, 22 mai 2018, [en ligne :] <http://www.leparisien.fr/high-tech/cookies-et-ciblage-publicitaire-quels-changements-avec-le-rgpd-22-05-2018-7729449.php>, consulté le 29 septembre 2018.

²⁶ G. VERFAILLIE, *op. cit.*

²⁷ Biseul X., *op. cit.*

²⁸ « RGPD : Règlement général à [sic] la Protection des Données », *Dpms.eu*, s. d., [en ligne :] <https://www.dpms.eu/rgpd>, consulté le 25 septembre 2018.

...
le transfert d'informations qui passent par des marchands de services électroniques (navigateurs, sms, WhatsApp, Facebook, etc.) et donc plus spécifiquement sur les cookies.²⁹

IV. Bons ou méchants ? Fonctionnels ou dangereux ?

Tout d'abord, il est important de rappeler que **les cookies ne sont pas des virus**. Un virus est un programme conçu pour infiltrer un ordinateur et détériorer, voire faire table rase des données et fichiers d'utilisateurs. Ils peuvent en outre se dupliquer. Les cookies, quant à eux, stockent des informations. Ils ne provoquent pas de dommages concernant les données collectées dans un ordinateur.³⁰

Les différents usages des cookies ayant été analysés plus haut, nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'ils ne doivent pas tous être mis dans le même panier.

Créés dans les années 1990 au moment de l'avènement d'Internet, ces témoins de connexion répondaient à un besoin de plus de commodité lors de la navigation sur la toile (en particulier concernant les échanges commerciaux).³¹ Au-delà d'être inoffensifs, les **cookies techniques** sont indispensables pour assurer la fluidité de fonctionnement et la rapidité d'adaptation d'un site. Quant aux **témoins de connexion fonctionnels**, ils nous permettent non seulement de gagner du temps mais rendent également la navigation plus facile et plus optimale. Qui, aujourd'hui, souhaiterait revenir en arrière, à l'époque où nous devons introduire nos préférences linguistiques ou notre identifiant à chaque nouvelle ouverture de site web ? Intrinsicquement, ces traceurs n'ont donc rien de malveillant.

²⁹ G. COULOMB, « RGPD et ePrivacy : quelles différences ? », *Petitweb.fr*, 30 avril 2018, [en ligne :] <https://www.petitweb.fr/tendance/rgpd-et-eprivacy-quelles-differences/>, consulté le 2 octobre 2018.

³⁰ « Que sont les cookies informatiques ? », *Allaboutcookies.org*, *op. cit.*

³¹ « Cookies », *Governingwithcode.org*, s. d., [en ligne :] http://www.governingwithcode.org/case_studies/pdf/Cookies.pdf, consulté le 20 septembre 2018.

Les cookies **employés dans le cadre de stratégies marketing sont par contre davantage controversés et font l'objet de nombreux questionnements**. Ils touchent à l'identité même d'une personne, à ce qui la rend unique mais surtout identifiable. En prélevant des données à caractère personnel sur les préférences des utilisateurs ainsi qu'en gardant en mémoire les différents mouvements opérés sur la toile, les cookies peuvent être perçus comme des éléments portant atteinte à la vie privée d'un individu.³² Un nom, une photo, un identifiant, un mail notamment peuvent suffire à identifier une personne physique et être susceptibles de traduire une vision politique, une appartenance religieuse, une orientation sexuelle... Depuis plusieurs années, le traitement de ces informations délicates agite une grande partie de la communauté virtuelle. Certains craignent l'**usage malveillant** qui peut en être fait.³³

Outre cette utilisation potentiellement insidieuse des données des internautes, ce prélèvement d'informations soulève également le **manque potentiel de maîtrise** que nous avons sur les choix que nous opérons. Sommes-nous réellement conscients ? Ou sommes-nous façonnés par le bombardement de publicités dans lequel nous baignons quotidiennement sur la toile ?

Ces deux questionnements peuvent être mis en parallèle avec l'affaire Cambridge Analytica dont les retombées ont été planétaires. Pour rappel, Cambridge Analytica est une société anglaise d'analyse de données. Elle a été accusée d'avoir recueilli des informations personnelles via le réseau social Facebook à des fins manipulatrices. 87 millions de personnes disposant d'un compte sur la plateforme ont été concernées. L'objectif était d'orienter le résultat des élections présidentielles américaines de 2016 et donc le choix des électeurs.³⁴ L'impact réel de ce scandale reste, cependant, difficilement mesurable.³⁵

³² « Que sont les cookies informatiques ? », *Allaboutcookies.org*, *op. cit.*

³³ J. LAUSSON, « RGPD : 10 questions pour comprendre le nouveau règlement sur la protection des données », *Numerama.com*, 21 juin 2018, [en ligne :] <https://www.numerama.com/politique/329191-rgpd-tout-savoir-sur-le-reglement-sur-la-protection-des-donnees-si-vous-etes-un-internaute.html>, consulté le 22 septembre 2018.

³⁴ A. MUNIER, « Facebook : comprendre le scandale Cambridge Analytica », *Le Soir*, 9 avril 2018, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/150181/article/2018-04-09/facebook-comprendre-le-scandale-cambridge-analytica>, consulté le 6 octobre 2018.

³⁵ W. AUDUREAU, M. UNTERSIGNER, « Quelle a été l'importance réelle de Cambridge Analytica dans la campagne de Trump ? », *Le Monde*, 21 mars 2018, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/03/21/quelle-a-ete-l-importance-reelle-de-cambridge-analytica-dans-la-campagne-de-trump_5274423_4408996.html, consulté le 23 septembre 2018.

À une échelle individuelle, nous pourrions invoquer un autre exemple. Vous décidez d'acheter un billet d'avion en ligne pour vos prochaines vacances. Pour vous donner une idée des prix, vous vous rendez une première fois sur le site de la compagnie sans opérer de transaction. Quelques heures plus tard, vous y retournez. Le prix a augmenté de 30 %. Dans la crainte que celui-ci ne se voie majoré davantage, vous l'achetez. L'auriez-vous fait si le prix était resté inchangé ? Cet exemple illustre la manipulation artificielle des prix, rendue possible grâce au traçage opéré par les cookies. La volonté est toujours la même : nous pousser à consommer.³⁶

Une interrogation supplémentaire concerne les prémices de « **la méthode d'analyse prédictive** ». Ce procédé pernicieux va encore plus loin dans le prélèvement des données. Il est question de pouvoir anticiper et prédire les besoins et attentes des utilisateurs en fonction de certains paramètres. Il ne s'agit donc plus d'adapter une stratégie marketing en fonction de la collecte d'informations. Pour ce faire, les afficheurs publicitaires ont recours à l'« apprentissage automatique » (aussi appelé *machine learning*), une sphère de l'intelligence artificielle. Cette tactique consiste à renforcer les compétences des ordinateurs à l'aide d'algorithmes. Le programme se veut un outil pour adapter les annonces publicitaires sur la toile en fonction de certains facteurs relevés. Imaginons que le logiciel repère une baisse de fréquentation des utilisateurs de 18 à 25 ans vers 19 heures. Il pourrait alors décider de promouvoir un service de livraison de pizzas ou encore une marque de jeux vidéo.³⁷

Enfin, un facteur interpellant dans l'utilisation des cookies est la revente de données, un créneau lucratif. Si un réseau social comme Facebook ou une société comme Google sont gratuits, le « service » ne relève pas pour autant de la charité. Ces multinationales se financent en tirant profit de vos données personnelles. Elles mènent à bien des études de marché sur vos comportements et habitudes en ligne. Ces fichiers détaillés de profils de consommateurs sont, ensuite, susceptibles d'être revendus.³⁸

³⁶ « Internet : les cookies de Google et Criteo sur la sellette ? », *L'Express*, 26 septembre 2013, [en ligne :] https://lentreprise.lexpress.fr/marketing-vente/internet-les-cookies-de-google-et-criteo-sur-la-sellette_1517965.html, consulté le 25 septembre 2018.

³⁷ Y. EUDES, « Comment notre ordinateur nous manipule », *Le Monde*, 10 avril 2014, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/04/10/big-brother-ce-venteur_4399335_651865.html, consulté le 1^{er} octobre 2018.

³⁸ F. CHAGUE, *op. cit.*

V. Quelques recommandations pour les internautes

Concernant les cookies que nous retrouvons sur les sites web liés aux réseaux sociaux (via les boutons applicatifs), il est conseillé de lire leur politique de confidentialité vis-à-vis de la vie personnelle des utilisateurs. Selon que vous soyez d'accord ou pas avec le type d'informations collectées, vous pourrez modifier ou non les paramètres s'y rapportant.³⁹

Par ailleurs, il est possible d'obtenir des renseignements, voire d'intenter une action auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD), l'organisme belge de contrôle concernant la protection des données individuelles.⁴⁰

La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)⁴¹, l'équivalent français de notre APD belge, formule plusieurs recommandations et bonnes pratiques à adopter concernant les cookies :

1. Supprimer les cookies de traçage, c'est-à-dire ceux provenant des sites tiers. Par défaut, ceux-ci sont souvent « cochés » dans les paramètres du navigateur. Il faut alors manuellement les désactiver.⁴²
2. Interdire aux cookies les plus fréquents d'être actifs en utilisant l'option « do not track » sur le navigateur. Toutefois, il est important de rester conscient qu'il n'y a pas de règles obligeant les sites Internet à prendre en compte ce paramètre.
3. Être vigilant quant aux cookies présentés sous forme de boutons liés aux réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Twitter, etc.) qui sont actifs sur des sites web tiers. Il est possible d'empêcher la présence de ces boutons grâce à un programme libre et gratuit : [Share me not](#).
4. Paramétrer l'option relative à la collecte d'informations privées dans Adobe Flash. Par défaut, ce plugin est réglé pour permettre le traitement et la sauvegarde de données qui suivent l'internaute.



³⁹ « Information sur les cookies », *Reseau-transition.fr*, op. cit.

⁴⁰ <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>.

⁴¹ <https://www.cnil.fr/professionnel>.

⁴² « Marre des cookies ? Suivez nos conseils », *Test Achat*, 10 juillet 2018, [en ligne :] <https://www.test-achats.be/hightech/internet/news/cookies/comment-acceder-sans-voir-le-pop-up>, consulté le 25 septembre 2018.

5. Empêcher que des ressources provenant d'autres sites Internet ne puissent se charger. Les navigateurs Google Chrome et Mozilla Firefox proposent plusieurs extensions qui permettent de protéger la vie privée.
6. Empêcher toute publicité en se rendant dans les paramètres de votre navigateur.⁴³

⁴³ CNIL, <https://www.cnil.fr/professionnel>, *op. cit.*

Conclusion

Les cookies, traceurs ou encore témoins de connexion revêtent des usages très divers. Il est dès lors important de pouvoir tempérer nos propos avant de leur attribuer l'image d'espion machiavélique. Il est nécessaire de se rendre compte des différents rôles qu'ils remplissent et d'en saisir les nuances afin d'opérer des choix qui soient conscients et réfléchis.

Par nature, le cookie est un outil informatique « neutre ». C'est la manière dont il est utilisé, soit la finalité qu'on lui donne, qui peut être dérangeante, voire nuisible.

Nos informations privées peuvent être soit délivrées délibérément (indiquer une adresse e-mail, un identifiant, etc.), soit prélevées de manière tacite. Imaginez que vous entamiez une procédure d'adoption d'enfants. Avant de donner son approbation, l'assistante sociale étudie votre dossier que vous lui aurez au préalable délivré. En outre, et sans que vous en soyez conscient, elle analyse votre attitude. L'assistance sociale, vous l'aurez compris, c'est une métaphore de nos fameux cookies. Dans le cas d'une demande d'adoption, l'imprudence c'est de perdre de vue que l'assistante sociale tient compte de notre comportement pour prendre sa décision. Concernant les cookies, le piège est similaire : celui d'oublier qu'ils mémorisent nos mouvements sur la toile, susceptibles de nous nuire pour répondre à un intérêt financier et économique. Diffuser une publicité est onéreux. Pour être efficace, il faut donc pouvoir être capable de toucher le bon profil au moment opportun.

Le RGPD est une première amorce pour aider l'utilisateur à renforcer le contrôle et la mainmise qu'il peut avoir sur l'accès ou non des cookies informatiques. La demande de consentement formulée en préambule de toute page d'accueil de sites web vise à donner à l'internaute un pouvoir d'action plus important que ce qu'il n'avait jusqu'à maintenant. Toutefois, s'il existe des règlements, le premier acteur à devoir appeler à la vigilance concernant la protection de ses données, c'est bien l'internaute lui-même. Avant de livrer une information privée, tout un chacun devrait se demander s'il est à l'aise avec la probabilité que cette donnée soit divulguée, voire exploitée. Qu'êtes-vous prêts à donner aux marques qu'elles puissent se mettre sous la dent ?

Stéphanie Ghuysen est animatrice au sein du Pôle Formations du CPCP. Elle est titulaire d'un master en sciences de la population et du développement orientation coopération Nord-Sud.

Pour aller plus loin...

- BISEUL X., « ePrivacy : un règlement européen qui crispe les pros du numérique », *Silicon.fr*, 15 février 2018 [en ligne :] <https://www.silicon.fr/eprivacy-reglement-europeen-pros-numerique-199769.html>.
- *Ce que le “Paquet Télécom” change pour les cookies*, Paris : Commission nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), « Fiche pratique », 26 avril 2012, [en ligne :] http://www.cil.cnrs.fr/CIL/IMG/pdf/paquet_telecom_cookies_cnil_avril_2012.pdf.
- CHAGUE F., « L’exploitation de vos données personnelles », *Open-classrooms.com*, 2017, [en ligne :] <https://openclassrooms.com/fr/courses/2807371-controlez-lutilisation-de-vos-donnees-personnelles/3015061-lexploitation-commerciale-des-donnees-personnelles>.
- CHAWKI M., *Les Enjeux des Fichiers Cookies*, Lyon : Legalbiznext.com, s. d., [en ligne:] <http://www.legalbiznext.com/droit/IMG/pdf/cookies.pdf>.
- COULOMB G., « RGPD et ePrivacy : quelles différences ? », *Petitweb.fr*, 30 avril 2018, [en ligne :] <https://www.petitweb.fr/tendance/rgpd-et-eprivacy-queelles-differences>.
- « Cookies », *Governingwithcode.org*, s. d., [en ligne :] http://www.governingwithcode.org/case_studies/pdf/Cookies.pdf.
- LAUSSON J., « RGPD : 10 questions pour comprendre le nouveau règlement sur la protection des données », *Numerama.com*, 21 juin 2018, [en ligne :] <https://www.numerama.com/politique/329191-rgpd-tout-savoir-sur-le-reglement-sur-la-protection-des-donnees-si-vous-etes-un-internaute.html>.
- « Marre des cookies ? Suivez nos conseils », *Test-achat.be*, 18 juillet 2018, [en ligne :] <https://www.test-achats.be/hightech/internet/news/cookies/comment-acceder-sans-voir-le-pop-up>.
- « Mise en place de la réglementation européenne sur les cookies », *1and1.fr*, 26 septembre 2018, [en ligne :] <https://www.1and1.fr/digitalguide/sites-internet/droit-dinternet/la-directives-europeennes-sur-les-cookies-en-france>.

- « Que sont les cookies informatiques ? », *Allaboutcookies.org*, s. d., [en ligne :] <http://www.allaboutcookies.org/fr>.
- « RGPD : Règlement général à [sic] la Protection des Données », *Dpms.eu*, s. d., [en ligne :] <https://www.dpms.eu/rgpd>.
- VERFAILLIE G., « Le projet de règlement ePrivacy – la confidentialité des communications », *PeetersLaw.be*, 2 janvier 2018, [en ligne :] <https://www.peeters-law.be/Fr/news/Le-projet-de-reglement-ePrivacy-la-confidentialite-des-communications/917>.
- Autorité de la protection des données (APD) : <https://www.autorite-protectiondonnees.be>.
- Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), <https://www.cnil.fr/professionnel>.

GHUYSEN Stéphanie, « *Vous prendriez bien un petit cookie ?* » – *Cookies informatiques : bons ou méchants, fonctionnels ou dangereux ?*, Bruxelles : CPCP, Analyse n°344, 2018, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/cookies-informatiques>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Quel type ? Chocolat ? Nature ?
- Je pencherais plutôt pour un « fonctionnel » ou un « marketing » !
- Pardon ?!
- Certes, leur popularité n'est pas la même... et pourtant ! Depuis l'avènement d'Internet, ils sont omniprésents dans notre quotidien.
- Me parlerais-tu des cookies...informatiques ?
- Exactement ! Ces petits fichiers sont remplis d'informations sur les internautes. Par méconnaissance, la majorité d'entre nous ne les aime pas beaucoup. Or, leur usage est multifonctionnel. Il s'agit donc de rester prudent quant à l'étiquette que nous leur accolons. Par ailleurs, le nouveau règlement sur la protection de la vie privée des internautes tente également de venir clarifier certains flous à leur propos.
- Ah bon...
- Tiens ! Je t'invite à lire cette analyse du CPCP. Elle t'expliquera les différents usages des cookies, le cadre qui les régit et puis, en bonus, tu auras même droit à des recommandations à leur sujet !

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles

02 238 01 00 – info@cpcp.be

www.cpcp.be



Chaque jour, des nouvelles du front !

www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles
en téléchargement libre :

www.cpcp.be/etudes-et-prospectives